Ville de
Saint-Sauveur

Séance ordinaire du conseil municipal

21 octobre 2026 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS
Monsieur Luc Martel, maire
Madame Nathalie Desjardins, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Stéphanie Carrière, conseillère municipale
Madame Sophie Coulombe, conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS
Madame Marie-Eve Beaumier, directrice générale adjointe et directrice du Service des communications et de la relation avec les citoyens
Monsieur Yan Senneville, greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

EST ABSENT
Madame Carole Gagnon, conseillère municipale

EST ÉGALEMENT ABSENT
Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général

****

Non approuvé

1 Ouverture de la séance
- **1.1** Point d'information du maire
- **1.2** Point d'information des conseillers
- **1.3** Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
- **1.4** Première période de questions concernant l'ordre du jour
- **1.5** Adoption de l'ordre du jour
- **1.6** Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026

2 Administration, finances et technologies de l'information
- **2.1** Autorisation de dépenses des membres du conseil
- **2.2** Nomination des membres du conseil à différents comités et organismes
- **2.3** Remerciement à certains membres pour leur contribution au sein des comités consultatif d'urbanisme (CCU) et en environnement (CCE)
- **2.4** Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations
- **2.5** Modification du terme de l'emprunt pour le Règlement 596-2024 pour le financement des taxes nettes sur deux immeubles

3 Juridique et gestion contractuelle
- **3.1** Renouvellement de contrat - Travaux de marquage routier - Année 2027

4 Ressources humaines

5 Sécurité publique et incendie

5.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle - Directeur du Service de sécurité publique et incendie

5.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle - État-major du Service de sécurité publique et incendie

6 Travaux publics et génie

6.1 Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU

6.2 Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet de mise aux normes des réseaux d'aqueduc privé

6.3 Disposition de biens municipaux

6.4 Nomination - Comité intermunicipal temporaire des eaux usées - Piedmont, Prévost et Saint-Sauveur

7 Environnement et développement durable

7.1 Adoption du Plan de transition horticole

7.2 Mandat de développement des sentiers d'un point de vue écologique et de développement durable

7.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

8 Urbanisme et aménagement du territoire

Demandes relatives aux dérogations mineures

8.1 Demande de dérogation mineure - 166, rue Principale - Lola 45 - Régulariser des dérogations mineures liées à l'implantation d'un tambour et d'un gazebo

8.2 Demande de dérogation mineure - 11, chemin Zermatt - Régulariser un garage isolé dérogeant à plusieurs dispositions

8.3 Demande de dérogation mineure - 450-452, rue Principale - Autoriser la subdivision des lots projetés 6 689 236 et 6 689 237 ayant une profondeur de moins de 45 m et dont le lot projeté 6 689 237 a une largeur inférieure à 12,3 m et entrainant plusieurs autres dérogations

8.4 Demande de dérogation mineure - 210, rue Principale - Le Rouge Tomate - Régulariser une terrasse commerciale dérogeant à plusieurs dispositions

Demandes relatives à l'affichage

8.5 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteaux - 158, rue Principale - Restaurant Luau

8.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 15A, avenue de la Gare - Une touche d'encre

Demandes relatives à l'architecture

8.7 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 17-31, avenue de la Gare

8.8 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 155, rue Principale

8.9 Demande relative à l'architecture - Agrandissement résidentiel - 55, 2e rue du Mont-Suisse

8.10 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 98, avenue de l'Église - Centre Dentaire Josée Lafontaine

8.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 527 766, avenue Pagé

8.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 167 077, chemin de l'Intrépide

8.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles unifamiliales juxtaposées - Lots projetés 6 735 475 et 6 735 476, avenue Alary

8.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 210, rue principale - Le Rouge Tomate

Demandes relatives à un PPCMOI

8.15 Première résolution - PPCMOI - Autoriser la construction de deux bâtiments accessoires communautaires et d'équipements accessoires associés à

Non approuvé

l'aménagement d'un sentier multifonctionnel de piste de ski alpin sur différents lots sur la mtée Victor-Nymark

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

8.16 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lots 5 165 594, 5 165 573 et 6 697 243, côte Saint-Gabriel Ouest

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Demande de location de salle - Association des propriétaires du Chemin de la Baie-du-Lac de St-Sauveur

9.2 Demande de tenue d'événement - Marche dans le cadre de l'événement Les beaux 4h 2027 de la Fondation Martin-Matte

9.3 Engagement de la Ville avec Loisirs Laurentides dans le cadre du programme Circonflexe pour le projet pilote de casiers intelligents

10 Avis de motion et projet de règlement

10.1 Avis de motion - Règlement 222-111-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)

10.2 Adoption d'un projet - Règlement 222-111-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)

10.3 Avis de motion - Règlement 225-23-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)

10.4 Adoption d'un projet - Règlement 225-23-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)

10.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 486-2027 pour une dépense et un emprunt pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux

10.6 Avis de motion - Règlement 612-02-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)

10.7 Adoption d'un projet - Règlement 612-02-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)

10.8 Avis de motion - Règlement 613-03-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)

10.9 Adoption d'un projet - Règlement 613-03-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)

10.10 Avis de motion - Règlement 615-02-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Omnibus automne 2026)

10.11 Adoption d'un projet - Règlement 615-02-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Omnibus automne 2026)

10.12 Avis de motion - Règlement 616-01-2026 amendant le Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures (Omnibus automne 2026)

10.13 Adoption d'un projet - Règlement 616-01-2026 amendant le Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures (Omnibus automne 2026)

10.14 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 628-2026 sur le programme de restauration et de revitalisation du patrimoine bâti de Saint-Sauveur

11 Règlement

11.1 Adoption - Règlement 222-110-2026 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « établissement de récréation intérieure (c6d) » dans la zone CP 255 et l'usage spécifiquement autorisé Centre de vaccination et de prélèvements à la sous-catégorie « Service public à la personne (p1) » dans la zone CP 256

11.2 Adoption - Règlement 608-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les travaux des infrastructures souterraines du chemin du Doyen

Non approuvé

11.3 Adoption - Règlement 626-2026 amendant plusieurs règlements d'emprunt afin de modifier la clause de taxation visant l'ensemble des propriétaires

11.4 Adoption - Règlement 627-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur urbanisé 2027

12 Dépôt de documents et de correspondances

12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.2 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 8 septembre au 15 octobre 2026

12.3 Dépôt - Liste des paiements émis - 16 septembre au 8 octobre 2026

12.4 Dépôt - Deux états comparatifs des revenus et des dépenses et des états prévisionnels des revenus et dépenses de la Ville

13 Seconde période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Sophie Coulombe prend la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Luc Martel répond aux questions reçues à l'avance et revient sur la séance du mois de septembre 2026

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-10-456

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2026 soit adopté, tel que présenté.

2026-10-457

1.6 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Non approuvé

ATTENDU QUE le greffier a dressé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil conformément à l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2026.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2026-10-458

2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Souper de la Fondation médicale des Laurentides	Mont-Gabriel | 4 novembre 2026	350 $	Luc Martel	350 $

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2026-10-459

2.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES

Non approuvé

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE les membres du conseil soient nommés à titre de substitut sur les deux comités suivants :

- Comité de démolition : monsieur Luc Leblanc
- Comité consultatif en urbanisme : monsieur Luc Leblanc
- Chambre de commerce et de tourisme de la vallée de Saint-Sauveur : madame Stéphanie Carrière (en remplacement de madame Carole Viau)

2026-10-460

2.3 REMERCIEMENT À CERTAINS MEMBRES POUR LEUR CONTRIBUTION AU SEIN DES COMITÉS CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET EN ENVIRONNEMENT (CCE)

ATTENDU QUE madame Line Bouchard et messieurs Sébastien Lafrenière et André Dolbec ont siégé avec engagement et professionnalisme au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au sein du comité consultatif en environnement (CCE);

ATTENDU QUE leur contribution, leur expertise et leur implication ont permis de soutenir la prise de décision du conseil municipal et le développement harmonieux du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

DE remercier sincèrement madame Line Bouchard et messieurs Sébastien Lafrenière et André Dolbec pour leur dévouement, leur disponibilité et leur précieuse contribution aux travaux du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et aux travaux du comité consultatif en environnement (CCE).

DE souligner l'appréciation du conseil municipal pour la qualité de leur engagement au service de la collectivité et de leur souhaiter le meilleur dans leurs projets futurs.

2026-10-461

2.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

Non approuvé

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 052 000 $ qui sera réalisé le 5 novembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
526-2020	869 742 $
403-2014	302 500 $
403-A-04-2016	152 700 $
479-2019	355 555 $
480-2019	439 839 $
486-2019	45 000 $
486-2020-2021	379 288 $
486-2020-2021	10 800 $
486-2024	615 600 $
486-2025	156 900 $
596-2024	169 500 $
606-2025	291 800 $
563-A-2025	643 600 $
609-2026	300 000 $
486-2026	128 600 $
478-2025	2 257 476 $
563-2025	465 000 $
563-2026	646 400 $
468-2018	177 700 $
600-2025	3 630 900 $
486-2022	13 100 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 526-2020, 403-2014, 403-A-04-2016, 479-2019, 480-2019, 486-2020-2021, 486-2024, 486-2025, 596-2024, 606-2025, 563-A-2025, 609-2026, 486-2026, 478-2025, 563-2025, 563-2026, 468-2018, 600-2025 et 486-2022, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait le 1er octobre 2026, un emprunt au montant de 2 618 000 $, sur un emprunt original de 4 227 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 526-2020, 403-2014, 403-A-04-2016, 479-2019, 480-2019, 486-2019 et 486-2020-2021;

ATTENDU QUE, en date du 1er octobre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 novembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 526-2020, 403-2014, 403-A-04-2016, 479-2019, 480-2019, 486-2019 et 486-2020-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

Non approuvé

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 novembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
   218, RUE PRINCIPALE
   SAINT-SAUVEUR, QC
   J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 526-2020, 403-2014, 403-A-04-2016, 479-2019, 480-2019, 486-2020-2021, 486-2024, 486-2025, 596-2024, 606-2025, 563-A-2025, 609-2026, 486-2026, 478-2025, 563-2025, 563-2026, 468-2018, 600-2025 et 486-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou la partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 novembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 526-2020, 403-2014,

Non approuvé

403-A-04-2016, 479-2019, 480-2019, 486-2019 et 486-2020-2021, soit prolongé de 1 mois et 4 jours.

2026-10-462 **2.5 MODIFICATION DU TERME DE L'EMPRUNT POUR LE RÈGLEMENT 596-2024 POUR LE FINANCEMENT DES TAXES NETTES SUR DEUX IMMEUBLES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le *Règlement d'emprunt 596-2024 pour des dépenses en immobilisations* (parapluie) ;

ATTENDU QUE le *Règlement d'emprunt 596-2024* est présentement utilisé pour l'acquisition d'immeubles situés sur le territoire de la Ville, pour laquelle elle avait enregistré des droits de préemption, notamment pour les immeubles situés sur l'avenue Guindon et celui situé au 9, avenue Léonard ;

ATTENDU QUE la somme de ces deux acquisitions totalise 2,2 millions de dollars;

ATTENDU QU'une somme supplémentaire de 169 500 $ représentant les taxes nettes soit être empruntée ;

ATTENDU QUE le *Règlement d'emprunt 596-2024* vient établir un financement des immobilisations sur une période maximale de 40 ans;

ATTENDU QU'il est requis par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de venir préciser le terme requis en pareille circonstance ;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à financer une somme de 169 500 $ pour les taxes nettes de l'acquisition des deux immeubles précités à même le *Règlement d'emprunt 596-2024* remboursable sur une période de 20 ans;

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2026-10-463 **3.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER - ANNÉE 2027**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de marquage routier (2025-TP-09) à Entreprise Techline inc. par la résolution 2025-04-144, le tout, faisant suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le devis prévoit deux années d'option de renouvellement, dont une pour l'année 2027;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 octobre 2026 de reconduire ce contrat pour l'année 2027;

Non approuvé

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal reconduise le contrat de travaux de marquage routier (2025-TP-09) à Entreprise Techline inc. au montant de 146 656,10 $, taxes incluses pour l'année 2027 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

4 RESSOURCES HUMAINES

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2026-10-464

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE - DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

ATTENDU QUE madame Sophie Coulopmbe propose un amendement à la présente résolution pour que le texte soit libellé comme suit;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit pourvoir temporairement à la direction de son Service de la sécurité publique et incendie en raison de l'absence de son directeur;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur accepte d'assurer cette direction intérimaire conformément aux responsabilités et aux modalités prévues au projet d'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les parties conviennent de partager à parts égales les coûts liés à la rémunération du directeur, incluant les primes et les charges sociales applicables, auxquels s'ajoute un montant annuel de 5 000 $ facturé à la Ville de Sainte-Adèle pour certaines dépenses liées à l'exercice de cette fonction;

ATTENDU QUE tous les frais et coûts encourus par la ville de Saint-Sauveur, causés par le partage du Directeur du service de sécurité incendie de Saint-Sauveur avec la ville de Sainte-Adèle excédant la charge monétaire totale que représente le directeur du Service de la sécurité publique et incendie pour la ville de Saint-Sauveur, pouvant inclure tout embauche additionnelle, soient facturés en entier à la ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le partage du Directeur du Service de la sécurité publique et incendie de Saint-Sauveur avec la ville de Sainte-Adèle soit à coût nul pour la ville de Saint-Sauveur.

ATTENDU QUE l'entente est d'une durée initiale d'un an et qu'elle prévoit ses modalités de renouvellement et de résiliation;

Non approuvé

Il est proposé l'amendement suivant par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente proposition amendée ;

QUE le conseil municipal approuve le projet d'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Sainte-Adèle relativement à la direction intérimaire du Service de la sécurité publique et incendie

QUE tous les frais et coûts encourus par la ville de Saint-Sauveur, causés par le partage du Directeur du service de sécurité incendie de Saint-Sauveur avec la ville de Sainte-Adèle excédant la charge monétaire totale que représente le directeur du Service de la sécurité publique et incendie pour la ville de Saint-Sauveur, pouvant inclure tout embauche additionnelle, soient facturés en entier à la ville de Sainte-Adèle;

QUE le partage du Directeur du service de sécurité incendie de Saint-Sauveur avec la ville de Sainte-Adèle soit à coût nul pour la ville de Saint-Sauveur;

QUE le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, l'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

2026-10-465 **5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE - ÉTAT-MAJOR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

ATTENDU QUE les Villes de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle souhaitent mettre en commun certaines ressources de gestion opérationnelle de leurs services de sécurité incendie afin d'assurer la continuité des services, de favoriser le partage d'expertise et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit un partage équitable des obligations de garde de l'état-major entre les deux municipalités, chacune assumant environ 50 % des périodes de garde annuelles;

ATTENDU QUE chaque municipalité demeure responsable de la rémunération et des avantages accordés à son personnel affecté à l'exécution de l'entente et qu'un mécanisme de compensation financière est prévu afin de répartir équitablement les coûts liés aux primes de garde;]

ATTENDU QUE l'entente est conclue pour une période initiale d'un an et prévoit des modalités de renouvellement;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

Non approuvé

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal approuve le projet d'entente intermunicipale, relatif au partage de la garde de l'état-major des Service de la sécurité publique et incendie entre la Ville de Saint-Sauveur et la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, l'entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2026-10-466

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA RAEU

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la gestion des eaux usées par la Régie d'assainissement des eaux usés de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) actuellement en vigueur vient à échéance le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a annoncé (12) douze mois avant la date d'échéance ne pas vouloir renouveler tacitement l'entente à son échéance;

ATTENDU QUE la Ville a prolongé l'entente de manière annuelle depuis 2024 ;

ATTEND QU'il soit requis de la prolonger une nouvelle fois pour l'année 2026-2027 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 juin 2023, le conseil d'administration de la RAEU a adopté une résolution permettant le renouvellement de l'entente pour une durée d'un (1) an avec l'ajout d'un avenant pour départager le nombre de portes à raccorder avec les ouvrages d'assainissement actuel, et ce, le temps qu'un projet d'entente révisé soit rédigé.

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a dépassé sa capacité à l'ouvrage d'assainissement;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

Non approuvé

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tout document nécessaire à la prolongation de l'entente pour une période supplémentaire d'une année ;

QUE la Ville de Saint-Sauveur se réserve 100 % de la capacité à l'ouvrage d'assainissement vu le dépassement d'utilisation des infrastructures de la municipalité de Piedmont.

2026-10-467 **6.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 - PROJET DE MISE AUX NORMES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour son projet de mise aux normes des réseaux d'aqueduc privé ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de mise aux normes des réseaux d'aqueduc privé;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, ainsi que tout dépassement de coûts;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

QUE le directeur du Service du génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution et à la demande d'aide financière.

2026-10-468 **6.3 DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux municipalités d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

Non approuvé

ATTENDU QUE la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers équipements et machineries usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire mettre en vente les biens suivants :

- Bureaux en bois
- Bibliothèque en bois
- Casiers en métal
- Table en bois
- Bancs de parcs

ATTENDU QUE les biens ci-dessus listés ne servent plus l'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à vendre les biens identifiés à la présente résolution par appel d'offres aux municipalités, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en date du 20 octobre 2026;

QU'il autorise la Direction à la disposition des biens du CAG à vendre les biens mentionnés;

QU'il autorise le Service des travaux publics à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public;

QU'il autorise le Service des finances à payer au CAG le montant de la commission afférente aux biens vendus;

QUE les biens puissent être également disposés par tout autre moyen vue les limitations aux places d'entreposage de la Ville.

2026-10-469 **6.4 NOMINATION - COMITÉ INTERMUNICIPAL TEMPORAIRE DES EAUX USÉES - PIEDMONT, PRÉVOST ET SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, la Municipalité de Piedmont, la Ville de Prévost et la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts étudient la faisabilité d'un projet régional de traitement des eaux usées;

Non approuvé

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un comité intermunicipal temporaire afin d'encadrer les discussions exploratoires et de préparer les recommandations qui seront soumises aux conseils municipaux concernés;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal désigne messieurs Luc Martel et Luc Leblanc afin de représenter la Ville de Saint-Sauveur au sein du comité intermunicipal temporaire;

QUE madame Sophie Coulombe soit désignée à titre de substitut sur le comité ;

QUE monsieur Jean-Philippe Gadbois soit nommé comme fonctionnaire désigné auprès de ce comité ou, en son absence, madame Marie-Ève Beaumier, directrice générale adjointe ;

QUE ces représentants soient autorisés à participer aux rencontres de travail et à recevoir les renseignements et les documents techniques, financiers, administratifs et juridiques nécessaires à l'exercice de leur mandat;

QUE le mandat du comité consiste notamment à examiner :

- la faisabilité du projet régional;
- les infrastructures et les besoins techniques;
- les coûts, le financement, les subventions, les capacités réservées et les modalités éventuelles de répartition;
- le modèle de gouvernance à privilégier, notamment la constitution d'une régie, la fourniture de services ou la délégation de compétence;
- les principes devant éventuellement encadrer une entente intermunicipale;
- les communications communes relatives au projet;

QUE la participation des représentants de la Ville au comité ne constitue ni une approbation du projet, ni un engagement financier, ni une acceptation préalable d'un modèle de gouvernance ou d'une entente intermunicipale;

QUE toute entente engageant la Ville, tout engagement financier et toute décision définitive relativement à la réalisation ou à la gouvernance du projet demeurent soumis à l'approbation du conseil municipal.

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026-10-470 7.1 ADOPTION DU PLAN DE TRANSITION HORTICOLE

ATTENDU QUE madame Sophie Coulopmbe propose un amendement à la présente résolution pour que le texte soit libellé comme suit;

Non approuvé

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est reconnue à titre de ville amie des abeilles et de ville amie des monarques;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre son engagement en faveur de la protection des pollinisateurs, de la biodiversité et de la résilience des écosystèmes;

ATTENDU QUE l'évolution des pratiques horticoles municipales permet de favoriser des aménagements durables, diversifiés et mieux adaptés aux conditions environnementales locales;

ATTENDU QUE la cohérence et la crédibilité de cette démarche reposent sur une évolution concertée des pratiques municipales, des communications destinées à la population et, lorsque requis, du cadre réglementaire applicable;

ATTENDU QUE le Plan de transition horticole 2027 établit les orientations et les mesures devant guider progressivement la planification, la réalisation et l'entretien des aménagements horticoles municipaux;

ATTENDU QUE le Plan de transition horticole 2027 prévoit qu'un minimum de 25 à 30% des espaces mentionnés audit Plan soient couverts, en tout temps, par des fleurs annuelles.

Il est proposé l'amendement suivant par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le préambule fasse partie intégrante de la proposition amendée;

QUE le conseil municipal :

- Adopte le Plan de transition horticole 2027 et d'en faire le cadre de référence municipal en matière de planification, d'aménagement et d'entretien horticoles incluant la plantation, en tout temps, de fleurs annuelles à un minimum de 25 à 30 % des espaces couverts par ledit Plan;
- Désigne le Service de l'environnement et du développement durable ainsi que le Service des travaux publics à titre de coresponsables de sa mise en œuvre, en collaboration avec les autres services municipaux concernés;
- Mandate l'administration municipale afin de coordonner les ressources humaines, matérielles et financières requises, les acquisitions, les communications, la sensibilisation de la population ainsi que la préparation de tout ajustement réglementaire nécessaire à la réalisation du Plan;
- Autorise la mise en œuvre progressive des mesures prévues au Plan, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et des autorisations requises;
- Prévoit la production d'un bilan à la suite de la saison horticole 2027, lequel devra notamment faire état des mesures réalisées,

Non approuvé

des résultats observés, des difficultés rencontrées et des recommandations pour les années subséquentes.

2026-10-471 **7.2 MANDAT DE DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS D'UN POINT DE VUE ÉCOLOGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le réseau de sentiers constitue un actif collectif contribuant à la qualité de vie des citoyens, à l'attractivité du territoire et à la découverte des paysages qui font la richesse de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les milieux naturels, les écosystèmes et la biodiversité du territoire représentent un patrimoine précieux dont la préservation et la conservation doivent guider les décisions de la Ville;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de poursuivre le développement du réseau de sentiers dans une perspective de développement durable, en assurant un équilibre entre l'accès à la nature, la protection de l'environnement, les usages récréatifs et la qualité de vie des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE les orientations et les interventions de la Ville en matière d'environnement reposent notamment sur les principes de protection des milieux naturels, de conservation de la biodiversité, de sensibilisation des usagers, de mise en valeur responsable du territoire et de gestion durable des ressources;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un plan de conservation des milieux naturels;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal réaffirme son engagement envers le développement, l'amélioration et la pérennisation du réseau de sentiers de Saint-Sauveur;

QUE ce développement soit réalisé dans le respect des principes de développement durable et en cohérence avec les orientations environnementales de la Ville, notamment en matière de préservation et de conservation des milieux naturels, de protection de la biodiversité, de connectivité écologique et de mise en valeur responsable du patrimoine naturel;

QUE la direction générale poursuive les démarches requises à l'avancement du dossier, en collaboration avec les partenaires, organismes et intervenants concernés;

2026-10-472 **7.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

Non approuvé

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution, à titre de soutien financier :

- Fondation médicale des Laurentides : 2500 $
- Sommet des Laurentides : 1 000 $

QUE le conseil municipal amende la résolution 2026-09-400 adoptée à la séance du 16 septembre pour mentionner :

"QUE la Ville achète une participation pour un membre du conseil alors que la contribution financière donne droit à trois (3) admissions gratuites au Sommet des Laurentides"

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Demandes relatives aux dérogations mineures

2026-10-473

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 166, RUE PRINCIPALE - LOLA 45 - RÉGULARISER DES DÉROGATIONS MINEURES LIÉES À L'IMPLANTATION D'UN TAMBOUR ET D'UN GAZEBO

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-127 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, visant à régulariser :

- Un tambour installé à l'année alors que l'article 59 prescrit qu'une construction temporaire comme un tambour est autorisé uniquement entre le 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante;
- Un gazebo à 2,1 m du bâtiment principal alors que l'article 137 prescrit une distance minimale de 3 m entre une construction accessoire détachée et un bâtiment principal;
- Un gazebo implanté à 1,44 m d'une ligne de terrain en cour avant secondaire alors que le tableau de l'article 113.1 autorise un gazébo à une distance minimale de 3 m d'une ligne de terrain sous respect d'une condition de l'article 137.6;
- Un gazébo implanté en cour avant secondaire sans être dissimulé de la voie de circulation par un écran opaque alors que l'article 137.6 autorise un gazébo en cour avant secondaire uniquement lorsqu'il est dissimulé de la voie de circulation par un écran opaque constitué de conifères et dont la hauteur à la plantation est d'au moins 1,5 mètre;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Non approuvé

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure 2026-127 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, visant à régulariser :

- Un tambour installé à l'année alors que l'article 59 prescrit qu'une construction temporaire comme un tambour est autorisé uniquement entre le 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure visant à régulariser :

- Un gazebo à 2,1 m du bâtiment principal alors que l'article 137 prescrit une distance minimale de 3 m entre une construction accessoire détachée et un bâtiment principal;
- Un gazebo implanté à 1,44 m d'une ligne de terrain en cour avant secondaire alors que le tableau de l'article 113.1 autorise un gazébo à une distance minimale de 3 m d'une ligne de terrain sous respect d'une condition de l'article 137.6;
- Un gazébo implanté en cour avant secondaire sans être dissimulé de la voie de circulation par un écran opaque alors que l'article 137.6 autorise un gazébo en cour avant secondaire uniquement lorsqu'il est dissimulé de la voie de circulation par un écran opaque constitué de conifères et dont la hauteur à la plantation est d'au moins 1,5 mètre;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* n'ait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme;

Non approuvé

- QUE les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi suivant l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

2026-10-474 **8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 11, CHEMIN ZERMATT - RÉGULARISER UN GARAGE ISOLÉ DÉROGEANT À PLUSIEURS DISPOSITIONS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-170 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 11, chemin Zermatt, visant à régulariser :

- Un garage isolé ayant une distance de 0,81 m avec la ligne latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 1 m avec une ligne latérale;
- Un garage isolé d'une superficie de 56,76 m2 alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 55 m2;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-170 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 11, chemin Zermatt, visant à régulariser :

- Un garage isolé ayant une distance de 0,81 m avec la ligne latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 1 m avec une ligne latérale;
- Un garage isolé d'une superficie de 56,76 m2 alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 55 m2;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-10-475 **8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 450-452, RUE PRINCIPALE - AUTORISER LA SUBDIVISION DES LOTS PROJETÉS 6 689 236 ET 6**

Non approuvé

689 237 AYANT UNE PROFONDEUR DE MOINS DE 45 M ET DONT LE LOT PROJETÉ 6 689 237 A UNE LARGEUR INFÉRIEURE À 12,3 M ET ENTRAINANT PLUSIEURS AUTRES DÉROGATIONS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-168 au *Règlement de zonage 222-2008* et au *Règlement de lotissement 611-2025*, pour l'immeuble situé au 450-452, rue Principale, visant à :

- Autoriser la subdivision du lot projeté 6 689 236, ayant une profondeur de 24,26 m, alors que l'article 28 du *Règlement de lotissement* indique qu'un lot situé dans le périmètre urbain, desservi et localisé en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac, doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 m;
- Autoriser la subdivision du lot projeté 6 689 237, ayant une profondeur inférieure à 45 m, alors que l'article 28 du *Règlement de lotissement* indique qu'un lot situé dans le périmètre urbain, desservi et localisé en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac, doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 m;
- Autoriser la subdivision du lot projeté 6 689 237, ayant une largeur moyenne inférieure à 12,3 m, alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 indique qu'un lot créé pour accueillir une habitation unifamiliale juxtaposée, doit avoir une largeur moyenne minimale de 12,3 m;
- Autoriser une marge latérale de 4,70 m pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 236, alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 indique qu'une habitation unifamiliale juxtaposée doit avoir une marge latérale de 5 m;
- Autoriser une galerie qui empiète de 2,08 m dans la marge de recul arrière, pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 236, alors que le tableau 109.1 du *Règlement de zonage* indique qu'une galerie peut empiéter d'un maximum de 2 m dans la marge de recul arrière;
- Régulariser un appareil mécanique situé en cour avant, pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 237, alors que le tableau 109.1 du *Règlement de zonage* indique qu'un appareil mécanique n'est pas autorisé en cour avant;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme pour la régularisation de l'appareil mécanique et défavorable pour les autres éléments ;

ATTENDU les recommandations favorables et défavorables formulées par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

Non approuvé

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-168 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 450-452, rue Principale, visant à :

- Régulariser un appareil mécanique situé en cour avant, pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 237, alors que le tableau 109.1 du *Règlement de zonage* indique qu'un appareil mécanique n'est pas autorisé en cour avant;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2026-168 visant à :

- Autoriser la subdivision du lot projeté 6 689 236, ayant une profondeur de 24,26 m, alors que l'article 28 du *Règlement de lotissement* indique qu'un lot situé dans le périmètre urbain, desservi et localisé en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac, doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 m;
- Autoriser la subdivision du lot projeté 6 689 237, ayant une profondeur inférieure à 45 m, alors que l'article 28 du *Règlement de lotissement* indique qu'un lot situé dans le périmètre urbain, desservi et localisé en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac, doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 m;
- Autoriser la subdivision du lot projeté 6 689 237, ayant une largeur moyenne inférieure à 12,3 m, alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 indique qu'un lot créé pour accueillir une habitation unifamiliale juxtaposée, doit avoir une largeur moyenne minimale de 12,3 m;
- Autoriser une marge latérale de 4,70 m pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 236, alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 indique qu'une habitation unifamiliale juxtaposée doit avoir une marge latérale de 5 m;
- Autoriser une galerie qui empiète de 2,08 m dans la marge de recul arrière, pour le bâtiment principal situé sur le lot projeté 6 689 236, alors que le tableau 109.1 du Règlement de zonage indique qu'une galerie peut empiéter d'un maximum de 2 m dans la marge de recul arrière;

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur;
- QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'ait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme.

2026-10-476 **8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 210, RUE PRINCIPALE - LE ROUGE TOMATE - RÉGULARISER UNE TERRASSE COMMERCIALE DÉROGEANT À PLUSIEURS DISPOSITIONS**

Non approuvé

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-172 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 210, rue Principale, visant à régulariser :

- Une terrasse commerciale à 0,10 m de la ligne avant alors que le tableau 113.1 prescrit une distance minimale de 1 m avec la ligne avant;
- Une terrasse commerciale à 0,00 m de la ligne latérale gauche alors que le tableau 113.1 prescrit une distance minimale de 1 m avec une ligne latérale;
- Une terrasse commerciale à 0,10 m d'un trottoir alors que l'article 293 prescrit une distance minimale de 0,6 m avec un trottoir;
- Une terrasse commerciale sans aménagement au pourtour alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse commerciale doit être entourée d'un aménagement paysager d'au moins 0,6 m adjacent aux côtés de la terrasse ne donnant pas sur un mur du bâtiment;
- La cuisson et préparation d'aliments sur une terrasse commerciale alors que l'article 293 prescrit qu'aucune cuisson, ni préparation d'aliments n'est autorisée sur une terrasse;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2026-172 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 210, rue Principale, visant à régulariser :

- Une terrasse commerciale à 0,10 m de la ligne avant alors que le tableau 113.1 prescrit une distance minimale de 1 m avec la ligne avant;
- Une terrasse commerciale à 0,00 m de la ligne latérale gauche alors que le tableau 113.1 prescrit une distance minimale de 1 m avec une ligne latérale;
- Une terrasse commerciale à 0,10 m d'un trottoir alors que l'article 293 prescrit une distance minimale de 0,6 m avec un trottoir;
- Une terrasse commerciale sans aménagement au pourtour alors que l'article 293 prescrit qu'une terrasse commerciale doit être entourée d'un aménagement paysager d'au moins 0,6 m adjacent aux côtés de la terrasse ne donnant pas sur un mur du bâtiment;
- La cuisson et préparation d'aliments sur une terrasse commerciale alors que l'article 293 prescrit qu'aucune cuisson, ni préparation d'aliments n'est autorisée sur une terrasse;

Non approuvé

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'ait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande puisqu'il est possible de réaliser un projet conforme;
- QUE les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi suivant l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- QUE la demande a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.

Demandes relatives à l'affichage

2026-10-477

8.5 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 158, RUE PRINCIPALE - RESTAURANT LUAUA

ATTENDU la demande 2026-058 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 158, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-058 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 158, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-10-478

8.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 15A, AVENUE DE LA GARE - UNE TOUCHE D'ENCRE

ATTENDU la demande 2026-165 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 15-A, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

Non approuvé

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-165 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 15-A, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2026-10-479

8.7 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 17-31, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2026-175 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 17-31, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-175 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 17-31, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

Non approuvé

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-10-480

8.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 155, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2026-096 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 155, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2026-08-382 datée du 19 août 2026 refusant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble sis au 155, rue Principale;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-096 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 155, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-10-481

8.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL - 55, 2E RUE DU MONT-SUISSE

ATTENDU la demande 2026-169 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 55, 2e rue du Mont-Suisse;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

Non approuvé

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-169 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 55, 2e rue du Mont-Suisse, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-10-482 **8.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 98, AVENUE DE L'ÉGLISE - CENTRE DENTAIRE JOSÉE LAFONTAINE**

ATTENDU la demande 2026-173 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 98, avenue de l'Église;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 202-09-436 datée du 16 septembre 2025 autorisant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 98, avenue de l'Église;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-173 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble

Non approuvé

situé au 98, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-10-483

8.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 527 766, AVENUE PAGÉ

ATTENDU la demande 2026-105 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 527 766, avenue Pagé;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-105 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 527 766, avenue Pagé, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-10-484

8.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 167 077, CHEMIN DE L'INTRÉPIDE

ATTENDU la demande 2026-166 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 077, chemin de l'Intrépide;

Non approuvé

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-166 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 077, chemin de l'Intrépide.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-10-485 **8.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES UNIFAMILIALES JUXTAPOSÉES - LOTS PROJETÉS 6 735 475 ET 6 735 476, AVENUE ALARY**

ATTENDU la demande 2026-174 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 735 475 et 6 735 476, avenue Alary;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-174 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les

Non approuvé

lots 6 735 475 et 6 735 476, avenue Alary, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE l'option 1 doive être celle retenue par le propriétaire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-10-486

8.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 210, RUE PRINCIPALE - LE ROUGE TOMATE

ATTENDU la demande 2026-094 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-094 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la structure soit massive et très visible, elle vient atténuer le caractère patrimonial de l'immeuble visé et de celui voisin.
- QUE le garde-corps plein sans ouvertures ne reprenne pas le style présent dans le village, soit des barrotins de bois.
- QU'aucun aménagement paysager n'a été proposé pour la terrasse. Il serait impossible d'en ajouter vu la proximité avec les lignes de terrain.
- QUE l'autorisation de la terrasse commerciale entrainerait plusieurs dérogations mineures.

Demandes relatives à un PPCMOI

2026-10-487

8.15 PREMIÈRE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES COMMUNAUTAIRES ET D'ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES ASSOCIÉS À L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DE PISTE DE SKI ALPIN SUR DIFFÉRENTS LOTS SUR LA MTÉE VICTOR-NYMARK

Non approuvé

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-217, pour l'immeuble situé sur les lots 6628226, 6628227, 6655679, 6628222, 6598226, 6451708, 6628225 du cadastre du Québec, sur la montée Victor-Nymark, visant à autoriser :

- la construction de deux bâtiments accessoires communautaires de 16 m2 chacun et d'une hauteur de 4,5 m, alors que le *Règlement de zonage* exige la présence d'un bâtiment principal pour permettre l'implantation de bâtiments accessoires;
- l'installation de clôtures, d'escaliers en bois, de luminaires et d'enseignes sur un terrain non occupé par un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige la présence d'un bâtiment principal pour permettre l'implantation de toute construction, de tout bâtiment ou de tout équipement accessoire;
- l'installation de clôtures d'une hauteur de 1,83 m dans la marge de recul avant et la marge de recul avant secondaire, alors que l'article 238 du règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 1,25 m dans ces marges;
- l'installation de clôtures en grillage métallique, alors que l'article 242 du règlement de zonage prohibe l'utilisation de ce matériau pour la construction d'une clôture;
- l'installation de 11 enseignes directionnelles d'une hauteur de 3,05 m comportant les noms des rues, les traverses et le nom du sentier, alors que le paragraphe 4 du tableau 263-1 du règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 1,5 m et prévoit que le message de l'enseigne doit uniquement identifier le nom de l'établissement ou du projet intégré;
- l'installation de trois enseignes directionnelles d'une hauteur de 3,05 m de type totem comportant les noms des rues, les traverses et le nom du sentier, alors que le règlement de zonage prohibe l'installation de ce type d'enseigne directionnelle sur un terrain;
- l'installation de mobilier urbain privé (bancs) sur le terrain du projet, alors que l'article 55 du règlement de zonage prescrit que ce type de mobilier est autorisé uniquement sous la gestion de la Ville ou d'un organisme désigné à cette fin par la Ville.

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme 221-2008 et déroge au *Règlement sur le zonage* 222-2008 à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 222-2008 et aux autres règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU les critères d'évaluation édictés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 615-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU les recommandations à être formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

Non approuvé

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal approuve le projet 2025-217, pour l'immeuble situé sur les lots 6628226, 6628227, 6655679, 6628222, 6598226, 6451708, 6628225 du cadastre du Québec, sur la montée Victor-Nymark, visant à autoriser :

- la construction de deux bâtiments accessoires communautaires de 16 m2 chacun et d'une hauteur de 4,5 m, alors que le *Règlement de zonage* exige la présence d'un bâtiment principal pour permettre l'implantation de bâtiments accessoires;
- l'installation de clôtures, d'escaliers en bois, de luminaires et d'enseignes sur un terrain non occupé par un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige la présence d'un bâtiment principal pour permettre l'implantation de toute construction, de tout bâtiment ou de tout équipement accessoire;
- l'installation de clôtures d'une hauteur de 1,83 m dans la marge de recul avant et la marge de recul avant secondaire, alors que l'article 238 du *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,25 m dans ces marges;
- l'installation de clôtures en grillage métallique, alors que l'article 242 du *Règlement de zonage* prohibe l'utilisation de ce matériau pour la construction d'une clôture;
- l'installation de 11 enseignes directionnelles d'une hauteur de 3,05 m comportant les noms des rues, les traverses et le nom du sentier, alors que le paragraphe 4 du tableau 263-1 du *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,5 m et prévoit que le message de l'enseigne doit uniquement identifier le nom de l'établissement ou du projet intégré;
- l'installation de trois enseignes directionnelles d'une hauteur de 3,05 m de type totem comportant les noms des rues, les traverses et le nom du sentier, alors que le règlement de zonage prohibe l'installation de ce type d'enseigne directionnelle sur un terrain;
- l'installation de mobilier urbain privé (bancs) sur le terrain du projet, alors que l'article 55 du *Règlement de zonage* prescrit que ce type de mobilier est autorisé uniquement sous la gestion de la Ville ou d'un organisme désigné à cette fin par la Ville.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les clôtures implantées dans un triangle de visibilité doivent être d'au plus 90 cm de hauteur pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente autorisation nulle et sans effet;
- QUE les permis ou les certificats d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Non approuvé

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 4 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2026-10-488

8.16 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS 5 165 594, 5 165 573 ET 6 697 243, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST

ATTENDU le dépôt des demandes 2026-6020 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 5 165 594, 5 165 573 et 6 697 243, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025;*

ATTENDU les recommandations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du Service de l'environnement et du développement durable datées respectivement du 5 octobre 2026 et du 25 septembre 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 5 165 594, 5 165 573 et 6 697 243, côte Saint-Gabriel Ouest de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025;*

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-10-489

9.1 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DE LA BAIE-DU-LAC DE ST-SAUVEUR

ATTENDU la demande de l'Association des propriétaires du Chemin de la Baie-du-Lac de St-Sauveur, pour une gratuité annuelle au niveau des locations de salles;

ATTENDU QUE la création d'une politique de location de salle et d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal est en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

Non approuvé

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal permette à l'Association des propriétaires du Chemin de la Baie-du-Lac de St-Sauveur, de bénéficier d'une (1) gratuité par année, pour la tenue de son assemblée générale annuelle, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle;

QUE les coûts au règlement de tarification en vigueur soient applicables aux locations de salle subséquentes;

QUE la gratuité ne soit pas transférable à une année subséquente;

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal.

2026-10-490 **9.2 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - MARCHE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LES BEAUX 4H 2027 DE LA FONDATION MARTIN-MATTE**

ATTENDU la demande de la Fondation Martin-Matte pour la tenue d'une marche sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur dans le cadre de l'événement Les beaux 4h le 6 février 2027;

ATTENDU QUE la Fondation Martin-Matte contribue à offrir une meilleure qualité de vie aux personnes vivant avec un traumatisme crânien ou une déficience physique, à la grandeur du Québec;

ATTENDU QUE cet événement attirera une centaine de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal autorise la Fondation Martin-Matte à tenir l'événement Les beaux 4h sous la forme d'une marche d'environ 4 kilomètres le 6 février 2027;

Non approuvé

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications;

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation :

- Utilisation des trottoirs, lorsqu'existants;
- Utilisation du trottoir côté Nord de la rue Principale;
- Utilisation du trottoir côté Nord du chemin du Lac-Millette;
- Utilisation du trottoir côté Est du chemin Louis-Dufour;
- Réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues et le faire un peloton à la fois;
- Lors d'une traverse à un feu de circulation, celle-ci doit se faire exclusivement selon les cycles du feu de circulation.

QUE l'organisme soit responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs de la voie publique :

- Diviser le groupe de marcheurs en pelotons. Chaque peloton doit rester compact, avoir un encadreur au début, au milieu et à la fin;
- Lors d'absence de trottoir, s'assurer que les marcheurs restent en bordure de rue;
- Présence d'un véhicule de la Sûreté du Québec ou d'une compagnie de signalisation aux traverses à un feu de circulation;
- Les marcheurs et les encadreurs doivent avoir l'équipement requis pour être visibles à la noirceur.

QUE l'organisme doit fournir, au plus tard trois semaines avant la tenue de l'événement, les documents dûment remplis;

- Formulaire d'entrave;
- Demande d'approbation - événement spécial du Service de sécurité publique et incendie pour fin d'approbation;
- Confirmation des besoins en prêt de matériel. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires;
- Une preuve d'assurance responsabilité civile de l'organisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie.

2026-10-491 **9.3 ENGAGEMENT DE LA VILLE AVEC LOISIRS LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE POUR LE PROJET PILOTE DE CASIERS INTELLIGENTS**

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe afin de développer un réseau collectif provincial de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés destiné aux citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement des équipements à la population de la région des Laurentides et du Québec;

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides remettra à la Ville de Saint-Sauveur des équipements de loisir destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme et de l'entente à intervenir;

Non approuvé

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir ces équipements sans frais à ses citoyens et à la population en générale et en assurer l'entretien et l'entreposage sécuritaire afin d'en favoriser la disponibilité et la sécurité;

ATTENDU QUE la Ville et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens couverts par le programme ainsi que sur les modalités applicables, lesquelles feront l'objet d'une entente entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à prendre part au projet pilote de casiers intelligents dans le cadre du projet Circonflexe et à collaborer à sa mise en oeuvre selon les modalités convenues avec Loisirs Laurentides;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE la participation de la Ville de Saint-Sauveur au programme Circonflexe ainsi qu'au projet pilote de casiers intelligents soit confirmée;

QUE les modalités de l'entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit des équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du projet soient respectés;

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tout document devant donner suite à la présente résolution.

10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2026-10-492

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-111-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS AUTOMNE 2026)

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-111-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-10-493

10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-111-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS AUTOMNE 2026)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

Non approuvé

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-111-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 4 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-10-494

10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-23-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS AUTOMNE 2026)

Madame la conseillère Nathalie Desjardins donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-23-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-10-495

10.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-23-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS AUTOMNE 2026)

ATTENDU le *Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-23-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)*

Non approuvé

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 4 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-10-496 **10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 486-2027 POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT, LA MODIFICATION ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Nathalie Desjardins donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 486-2027 décrétant une dépense et autorisant un emprunt d'une somme 1 230 000 $ pour le remplacement, la modification et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-10-497 **10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 612-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 612-2025 DE CONSTRUCTION AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS AUTOMNE 2026)**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 612-02-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-10-498 **10.7 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 612-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 612-2025 DE CONSTRUCTION AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS AUTOMNE 2026)**

ATTENDU le *Règlement 612-2025 de construction* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 612-02-2026 amendant le Règlement 612-2025 de construction afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026)*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 4 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-10-499 **10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 613-03-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS AUTOMNE 2026)**

Non approuvé

Madame la conseillère Nathalie Desjardins donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 613-03-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne* 2026) sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-10-500 **10.9 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 613-03-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS AUTOMNE 2026)**

ATTENDU le *Règlement 613-2025 sur les permis et certificats*;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 613-03-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus automne 2026).*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 4 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-10-501 **10.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 615-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 615-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (OMNIBUS AUTOMNE 2026)**

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 615-02-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'apporter une modification aux règlements pouvant faire l'objet d'une demande de PPCMOI (Omnibus automne 2026)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-10-502 **10.11 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 615-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 615-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (OMNIBUS AUTOMNE 2026)**

ATTENDU le *Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Non approuvé

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 615-02-2026 amendant le Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'apporter une modification aux règlements pouvant faire l'objet d'une demande de PPCMOI (Omnibus automne 2026)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 4 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-10-503 **10.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 616-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 616-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (OMNIBUS AUTOMNE 2026)**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 616-01-2026 amendant le Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures (Omnibus automne 2026)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-10-504 **10.13 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 616-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 616-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (OMNIBUS AUTOMNE 2026)**

ATTENDU le *Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures;*

ATTENDU QUE le conseil municipal veut amender ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

Non approuvé

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 616-01-2026 amendant le Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures (Omnibus automne 2026).*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 4 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-10-505

10.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 628-2026 SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE REVITALISATION DU PATRIMOINE BÂTI DE SAINT-SAUVEUR

Madame la conseillère Nathalie Desjardins donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 628-2026 sur le programme de restauration et de revitalisation du patrimoine bâti de Saint-Sauveur* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2026-10-506

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-110-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES SOUS-CATÉGORIES « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE (C6D) » DANS LA ZONE CP 255 ET L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ CENTRE DE VACCINATION ET DE PRÉLÈVEMENTS À LA SOUS-CATÉGORIE « SERVICE PUBLIC À LA PERSONNE (P1) » DANS LA ZONE CP 256

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-110-2026 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « établissement de récréation intérieure (c6d) » dans la zone CP 255 et l'usage spécifiquement autorisé Centre de vaccination et de prélèvements à la sous-catégorie « Service public à la personne (p1) » dans la zone CP 256.*

2026-10-507

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 608-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DU CHEMIN DU DOYEN

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

Non approuvé

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 608-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 537 000 $ pour les travaux des infrastructures souterraines du chemin du Doyen*

2026-10-508

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 626-2026 AMENDANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION VISANT L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 626-2026 amendant plusieurs règlements d'emprunt afin de modifier la clause de taxation visant l'ensemble des propriétaires.*

2026-10-509

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 627-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR URBANISÉ 2027

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 627-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 3 865 000 $ pour le programme de réfection routière en secteur urbanisé 2027*

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par la directrice générale adjointe, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 15 octobre 2026, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 8 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir*

Non approuvé

d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 8 septembre et le 15 octobre 2026 au montant de 665 824,86 $

12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 16 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires,* le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 16 septembre et le 8 octobre 2026 au montant de 5 711 835,54 $.

12.4 DÉPÔT - DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

13 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

Non approuvé

2026-10-510 **14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES

QUE la séance soit levée à 22 h 03

Luc Martel
Maire

Yan Senneville
Greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique

Non approuvé